



**UTILISATION  
DE LA SALLE DE LA BANIVE  
REGLEMENT  
(Délibération Conseil Municipal N°51 du 11.06.2020)**

**Article 1 :** La salle de la Banive ne peut être attribuée qu'à des particuliers ou associations Juillanais, la période de location s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 25 août.  
Les particuliers peuvent réserver la salle un an à l'avance maximum.  
La salle peut être utilisée par les associations et particuliers Juillanais pour des événements divers : repas, événements familiaux, assemblées générales.  
Toute autre utilisation est soumise au bureau municipal.  
Toute cession ou sous location est strictement interdite.  
Toute activité commerciale ou lucrative par un particulier résidant ou non à Juillan y est interdite.  
Les bals publics sont interdits.  
Les décorations sur murs et sur plafond ne doivent pas générer de dégradations.  
Le nombre de personnes admises dans la salle est limité à 160. La commune se décharge de toute responsabilité au cas où ce nombre serait dépassé.

**Article 2 :** Toute utilisation par les particuliers Juillanais, est accordée, par ordre d'inscription, par le maire. En cas de demandes simultanées, l'attribution se fait par tirage au sort.

**Article 3 :** **Conditions d'utilisation :**

**3 - 1 - Formalités :**

Une fiche de demande devra être remplie par le demandeur avant la date souhaitée et au plus tôt un an avant.

Avec cette fiche, le demandeur remettra :

- Un chèque dont le montant correspond à la moitié des frais de location,
- L'attestation de son assurance responsabilité civile.

En cas d'annulation motivée de la location trois semaines avant la date, les frais de réservation seront remboursés par la commune.

Dans les autres cas, les demandes de remboursement seront examinées par le bureau municipal.

**3 - 2 Tarifs:**

MONTANTS	
Associations	60,00 €
Particuliers	60,00 €

### **3 - 3 Sécurité :**

- Au moment de l'état des lieux, consulter le plan de sécurité de la salle,
- Repérez l'emplacement et les consignes d'utilisation des extincteurs, défibrillateurs et arrêt d'urgence.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées
- En cas de nécessité :
  - SAMU : 15
  - GENDARMERIE : 17
  - POMPIERS : 18
  - ELU DE PERMANENCE : 06 14 92 69 30

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement.

### **Rappel des mesures d'hygiène et de distanciation sociale – COVID 19**

**Les gestes barrières** (distanciation physique d'au moins un mètre) doivent être respectés.

En outre, les **mesures d'hygiène suivantes** doivent être observées :

- se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou avec du gel hydro alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Le port du masque est obligatoire dès lors que la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes n'est pas possible.

Cette obligation ne s'applique qu'aux individus âgés de 11 ans et plus.

Les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes, avec interdiction d'accès aux espaces permettant des regroupements de plus de 10 personnes sauf aménagements particuliers.

### **3 – 4 Mise à disposition de la salle :**

#### **a) Etat des lieux : le vendredi à 14h30**

Le demandeur prendra possession des clés de la salle au moment de l'état des lieux et versera lors de ce dernier, un chèque correspondant au 50% restant du montant de la location et une caution d'un montant de 230 €.

Un état des lieux sera réalisé en présence d'un employé municipal et le fonctionnement de la salle sera expliqué au demandeur.

Les clés de la salle seront alors mises à la disposition du demandeur.

#### **d) Restitution de la salle :**

Après le nettoyage de la salle, et rangement du matériel, un nouvel état des lieux sera dressé :

- Le lundi matin à partir de 8 heures en présence, d'un employé municipal.

Les clés seront alors restituées.

Si aucune dégradation n'a été commise lors de l'utilisation, la caution est immédiatement restituée au demandeur.

Si des dégradations ont été commises, la caution est conservée jusqu'au règlement du coût des dégradations.

**Article 4 :** La commune met à la disposition du locataire le matériel suivant :

- du mobilier : 48 chaises bois, 14 tables (180x75), 6 bancs (L 135).

Reste à la charge du locataire, la fourniture du matériel d'entretien et des produits de nettoyage.

**Article 5 :** En cas de non-respect de la présente réglementation, le maire se réserve le droit de refuser une location ultérieure.

**Article 6 :** Tout litige sera examiné par le Bureau Municipal.

**Article 7 :** La Commune de Juillan se réserve le droit d'utiliser à tout moment la salle de la Banive, de modifier le programme d'utilisation pour raison motivée, et de modifier à tout moment le présent règlement.

**Article 8 :** Le présent règlement entrera en application dès publication.

Fait à Juillan, le 11 juin 2020

Le Maire,



Fabrice SAYOUS.